Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 novembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 26 octobre 2026

PRESENTS : BERNARD Matthieu, BEAUDET Xavier, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence.

ABSENTS :
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GOASTER Samy,
- GROIGNO Rémi donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- BURLOT David, LINTANF Goulven,

SECRETAIRE DE SEANCE : BIDANEL Nathalie

Délibération n°2026-147

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2026 ci-après,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 05 NOV. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Nathalie BIDANEL
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 28 SEPTEMBRE 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe,

BERNARD Matthieu est absent lors la délibération n°2026-134.
BOUZID Nathalie est arrivée après la délibération n°2026-131. Elle est absente lors du vote des délibérations n°2026-140 et n°2026-141.
GUEGUEN Manuella est absente lors de la délibération n°2026-146
URVOY Laurence est arrivée après la délibération n°2026-128.

ABSENTS :
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026 – Approbation*
2. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Affaires générales – Référent déontologue des Élus – Désignations*
4. *Affaires générales – Mission animaux de compagnie – Désignation*
5. *Affaires générales – Cadre de prise en charge des frais des Élus municipaux – Modification*
6. *Affaires générales – Subvention exceptionnelle de solidarité pour les Communes victimes des incendies*
7. *Action éducative – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées – Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028*
8. *Action éducative – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques*
- *Action éducative – Information sur la rentrée 2026 (ce point ne fait pas l'objet d'une délibération)*
9. *Ressources humaines – Convention avec le SDIS 22 – Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail*
10. *Ressources humaines – Contrat groupe assurance statutaire – Mandat au CDG 22*
11. *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade, promotion interne, création d'un poste*
12. *Actions sociales et citoyennes – Accompagnement social de proximité – Convention avec le Département*
13. *Actions sociales et citoyennes – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSP) – Convention pour les mesures de responsabilisation - Reportée*
14. *Foncier – Rives du Gouëssant – Cession d'emprise de stationnement*
15. *Foncier – Rives du Gouëssant – Régularisations cadastrales avec les riverains et droit d'accès*
16. *Foncier – Cession de voirie – Rosabelle (Planguenoual)*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

17. *Foncier – Déclassement de voirie pour vente – Beau Moellan (Planguenoual)*
18. *Foncier – Bail rural – Parcelles 173 ZP 19-24 et ZR 11-13 (Planguenoual)*
19. *Cadre de vie – Mise en œuvre du plan propreté de la Commune – Partenariats avec les éco-organismes CITEO et ALCOM et création d'un contrat de projet triennal (2027-2029)*
20. *Aménagement – Rénovation de la salle Pierre Lanoë – Avant-projet définitif modifié*

- *Point sur l'activité de Lamballe Terre & Mer*
- *Questions diverses*

Intervention de M. le Maire en début de séance :

- *Stéphane de Sallier Dupin propose le report de la délibération n°13 relative aux conventions pour les mesures de responsabilisation afin de compléter l'instruction du dossier et échanger avec les agents concernés.*

Délibération n°2026-128

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Lamballe-Armor et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 29 juin 2026, ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard demande la correction d'une erreur de retranscription dans le compte-rendu relatif à la délibération sur les frais de déplacement. Il précise avoir indiqué que la loi fixait un remboursement a maxima et non a minima. Il demande la rectification de cette mention afin de restituer le sens exact des échanges.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la correction sera apportée sur le procès-verbal.*

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-129

Membres en exercice : 35 – Présents : 32- Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2026-054 du 13 avril 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire :

- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
  - Décision Commande publique n°2026-74 portant sur la signature des marchés n°26GP019 à n°26GP030 relatifs à l'accord-cadre de travaux d'entretien courants pour les sites de la Ville de Lamballe-Armor, lots 1, de 3 à 5 et de 7 à 14,

- **Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :**
  - Décision Urbanisme n°2026-65 portant sur l'occupation d'un terrain à Béliard (Morieux) pour l'implantation d'un parking temporaire ouvert au public,

- **Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :**
  - Décision État civil n°2026-54 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
  - Décision État civil n°2026-55 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-56 portant concession de terrain dans le cimetière de Planguenoual,
  - Décision État civil n° 2026-58 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-59 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
  - Décision État civil n°2026-60 portant concession de terrain dans le cimetière de Trégomar,
  - Décision État civil n°2026-61 portant concession de terrain dans le cimetière de Saint-Aaron,
  - Décision État civil n°2026-62 portant concession de terrain dans le cimetière de Saint-Aaron,
  - Décision État civil n°2026-64 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-66 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-68 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
  - Décision État civil n°2026-69 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
  - Décision État civil n°2026-70 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-71 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-75 portant concession de terrain dans le cimetière de Trégomar,
  - Décision État civil n°2026-76 portant concession de terrain dans le cimetière de Planguenoual,
  - Décision État civil n°2026-77 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-79 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-80 portant concession de terrain dans le cimetière de Morieux,
  - Décision État civil n°2026-81 portant concession de terrain dans le cimetière de Morieux,
  - Décision État civil n°2026-82 portant concession de terrain dans le cimetière de Maroué,
  - Décision État civil n°2026-83 portant concession de terrain dans le cimetière de Planguenoual,
  - Décision État civil n°2026-84 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-085 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
  - Décision État civil n°2026-086 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- Décision État civil n°2026-087 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
- Décision État civil n°2026-088 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,
- Décision État civil n°2026-089 portant concession de terrain dans le cimetière de Planguenoual,
- Décision État civil n°2026-090 portant concession de terrain dans le cimetière de Meslin,
- Décision État civil n°2026-091 portant concession de terrain dans le cimetière de Lamballe,

- **Dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges**
  - Décision Administration générale n°2026-52 portant acceptation du bénéficie du contrat d'assurance vie de Madame DESBOIS-MORIN,

- **Demande à tout organisme financeur pour tout projet d'investissement et de fonctionnement, l'attribution de subventions** :
  - Décision Direction générale n°2026-67 portant sur une demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025,
  - Décision Direction générale n°2026-072 portant sur une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Côtes d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2022-2027,

- **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :**
  - Décision Direction gestion du patrimoine n°2026-57 – Portant sur une demande d'autorisation de travaux relative au transfert de la cantine scolaire de La Poterie vers la salle municipale de Trégomar,
  - Décision Aménagement n°2026-73 portant sur le dépôt d'une déclaration préalable pour les sanitaires publics de Planguenoual,

Teneur des discussions :

- *Sylvain Bernu demande des précisions concernant le don effectué par Mme Desbois-Morin, notamment sur son montant et sur les modalités ou le contexte de ce don.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que le legs consenti par Mme Desbois-Morin, domiciliée à Morieux, s'élève à 40 603,80 €. Il indique que la municipalité souhaite affecter cette somme à un investissement ou à un équipement communal permettant d'honorer la mémoire de Mme Desbois-Morin. Il souligne l'importance de valoriser ce geste de générosité afin qu'il soit connu au-delà du cadre du Conseil municipal.*
- *Antoine Ravard demande des précisions sur la décision de commande publique n°2026-74 notamment sur le marché concerné. Il sollicite également des informations sur les décisions n°2026-67 et n°2026-72 relatives à des demandes de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental, afin de connaître les projets concernés.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la décision de commande publique concerne plusieurs lots relevant de l'accord-cadre de travaux d'entretien courant des bâtiments communaux. Il précise que ces marchés récurrents, portent notamment sur le gros œuvre, l'étanchéité et la plâtrerie. Concernant, les demandes de subventions, il précise que celle déposée au titre du programme « Bien Vivre en Bretagne » pour un montant de 137 546 € est destinée à la salle municipale de Lamballe. La demande formulée dans le cadre du Contrat de territoire concerne quant à elle les travaux de l'école de La Poterie.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-130

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3– Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS - DÉSIGNATIONS

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologistes ».

L'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologistes mentionnées à l'article L.1111-13 du même code ».

Modalités de saisine de référent déontologue
Tout élu de la collectivité peut saisir le référent déontologue de son choix, parmi les personnes désignées par délibération. Le référent déontologue peut être saisi directement par les élus, par écrit ou de préférence par mail, en précisant dans l'objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Lamballe-Armor – Confidentiel ».
Toute demande fait l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionne la date de réception et rappelle le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudie les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communique l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue est rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant ne peut dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales (article R.1111-1-C du CGCT), soit 80 euros par dossier.
Cette indemnité est versée par la Commune directement auprès du référent déontologue saisi.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Obligations du référent déontologue
Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions (article R.1111-1-D du CGCT).

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1-A et suivants,
- L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- L'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
- Le courriel du Président de l'AMF22 daté du 2 juillet dernier proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que le Conseil municipal a nommé par délibération n° 2023-109 du 11 décembre 2023, Mme Anne PERRIER, M. Jean SIRINELLI et Mme Armelle BOTHOREL en qualité de référents déontologues pour la durée du mandat 2020-2026, et qu'il convient de nommer des référents déontologues qui exerceront leurs fonctions pour une durée allant jusqu'à l'expiration du nouveau mandat municipal.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord des personnes proposées,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DESIGNE comme référents déontologues des élus, pour la durée du mandat municipal en cours :
  - M^me^ Armelle BOTHOREL, ancienne Présidente de l'AMF 22, Maire honoraire de La Méaugon,
  - M. Jean SIRINELLI, Professeur des Universités,
- VALIDE les modalités susmentionnées de saisine et de délivrance du conseil et la rémunération des référents déontologues,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-131

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
MISSION ANIMAUX DE COMPAGNIE - DÉSIGNATION

Les animaux de compagnie ont pris une place singulière dans la vie d'un grand nombre d'habitants de Lamballe-Armor.

En 2024, la France comptait 73,4 millions d'animaux de compagnie. 60% des Français en possédaient un. 39% possédaient un chat et 28% possédaient un chien.

- Ces animaux ont un rôle social grandissant auprès des enfants, des personnes isolées, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées en structures...
- Se posent parfois des questions de cohabitation harmonieuse entre les usagers et les animaux de compagnie dans l'espace public,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- Ces mêmes animaux, considérés comme des êtres sensibles, peuvent également faire l'objet de mauvais traitements ou d'abandon,
- Les propriétaires peuvent être démunis face à la nécessité de les éduquer.

Pour toutes ces raisons, la condition des animaux domestiques est un sujet qui impacte la vie quotidienne de chacun dans la Commune.

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Considérant que le Conseil municipal souhaite charger l'un de ses membres d'une mission pour mieux appréhender la question de la place des animaux domestiques sur le territoire de la Commune,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de créer une mission thématique dédiée à la condition animale et aux animaux de compagnie,
- APPROUVE la désignation de Tiphaine GIBIER-GODEL, en qualité de conseiller chargé de mission sur la question des animaux de compagnie,
- PRECISE que les missions confiées à cet élu consisteront notamment à :
  - Sensibiliser les citoyens au bien-être animal et à la possession responsable,
  - Proposer des aménagements urbains adaptés (espaces canins, point d'eau, propreté),
  - Travailler en lien avec les associations locales de protections animale et les services vétérinaires,
  - Participer à la gestion de la population d'animaux errants en lien avec la fourrière animale.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-132

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
CADRE DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ÉLUS MUNICIPAUX - MODIFICATION

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a fait évoluer certaines conditions d'exercice des mandats locaux. Certaines de ses dispositions relatives à la prise en charge des frais engagés par les élus municipaux sont par ailleurs entrées en vigueur le 1er juin 2026.

Par délibération du 29 juin 2026, le Conseil municipal a fixé les modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet des Côtes-d'Armor, par courrier du 20 août 2026, a demandé à la Commune de préciser le dispositif de cette délibération ; le périmètre de prise en charge des déplacements devant être ajusté aux nouvelles dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération afin de sécuriser les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus. Les frais de transport et de séjour engagés par les élus pour représenter la Commune auprès des instances ou organismes ne peuvent

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

être pris en charge que lorsque la réunion se déroule en dehors du territoire géographique de LAMBALLE ARMOR, et ce même s'il s'agit d'une commune nouvelle étendue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18, L.2123-18-1, L.2123-18-2 et R.2123-22-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 relative au remboursement des frais de déplacement des élus ;

Vu le courrier du préfet des Côtes-d'Armor du 20 août 2026 relatif au contrôle de légalité de cette délibération ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions de remboursement des frais susceptibles d'être engagés par les membres du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;

1 – Déplacements effectués pour représenter la commune hors de son territoire

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes dans lesquels ils représentent la commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune de Lamballe-Armor.

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives permettant notamment d'établir :
- L'identité de l'élu ;
- La date et le lieu du déplacement ;
- L'objet de la réunion ;
- La qualité au titre de laquelle l'élu représente la commune ;
- La réalité des dépenses engagées.

Les frais sont pris en charge dans les conditions et limites fixées par les dispositions réglementaires applicables.

2 – Déplacements correspondant à l'exercice courant du mandat sur le territoire communal

Les déplacements effectués sur le territoire de Lamballe-Armor correspondant à l'exercice courant du mandat, notamment pour participer aux séances du Conseil municipal, aux réunions du bureau municipal, aux commissions municipales ou aux autres réunions relevant de l'activité habituelle de l'élu, ne donnent pas lieu au remboursement de frais de transport sur le fondement de la présente délibération, sauf disposition législative ou réglementaire particulière.

3 – Frais de garde d'enfants et d'assistance

Conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement par la commune des frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 pour :
- La garde d'enfants ;
- L'assistance aux personnes âgées ;
- L'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- L'assistance aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Le bénéfice de ce remboursement est étendu à toute autre réunion directement liée à l'exercice du mandat municipal.

Le montant remboursé ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Pour bénéficier du remboursement, et conformément à l'article D.2123-22-4, l'élu devra produire les pièces permettant à la commune de vérifier notamment :

- Que la garde concerne un enfant de moins de seize ans ou que l'assistance concerne une personne âgée, une personne en situation de handicap ou une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile ;
- Que la garde ou l'assistance a été rendue nécessaire par la participation de l'élu à la réunion concernée ;
- Que la prestation a été réalisée pendant la période correspondant à la réunion et au déplacement nécessaire pour y participer ;
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation ;
- Le montant effectivement acquitté par l'élu.
- Une déclaration sur l'honneur de l'élu indiquant les aides financières, crédits ou réductions d'impôt dont il bénéficie éventuellement au titre de cette prestation.

Le montant cumulé de ces aides, avantages fiscaux et du remboursement versé par la commune ne peut excéder le coût de la prestation effectivement supporté.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard rappelle que son groupe avait contesté la légalité de la précédente délibération relative au remboursement des frais de déplacement des élus et avait, à ce titre, saisi le contrôle de légalité de la préfecture. Il souligne que cette démarche visait à sécuriser juridiquement la décision de la Commune, ce qui conduit aujourd'hui à la présentation d'une délibération modifiée. Au-delà de l'aspect juridique, il réaffirme son désaccord sur le principe de cette prise en charge, qu'il juge coûteuse pour les finances communales. Il estime également que des conditions plus favorables accordées aux élus devraient, le cas échéant, bénéficier de manière équivalente aux agents de la collectivité.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que les observations de la préfecture permettent de prendre en compte le cadre juridique applicable. Il rappelle toutefois la situation particulière des Communes nouvelles, caractérisées par l'étendue de leur territoire, tout en soulignant que la délibération modifiée répond désormais aux exigences du contrôle de légalité. Il précise enfin que chacun a exercé son rôle de manière légitime dans ce dossier.*
- *Laurence Urvoy rappelle avoir déjà évoqué cette problématique lors d'une précédente séance du Conseil municipal, à propos des modalités applicables au sein de l'Éducation nationale. Elle précise que, dans le cadre d'une Commune nouvelle, les déplacements effectués à l'intérieur du territoire communal ne sont pas susceptibles d'ouvrir droit à rémunération ou indemnisation. Elle souligne que cette situation découle des dispositions réglementaires en vigueur et ne relève pas d'une décision de la collectivité.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne qu'une Commune nouvelle présente une situation particulière en matière de déplacements professionnels ; selon que le trajet est effectué à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre communal, les règles applicables diffèrent. Il estime que cette spécificité n'est pas toujours prise en compte par la réglementation actuelle.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de modifier et compléter la délibération n°2026-101 du 29 juin 2026 et son annexe, qui demeurent applicables dans toutes leurs autres dispositions que celles modifiées par la présente délibération,
- ATTESTE que les crédits sont prévus au budget principal,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS ET LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS MUNICIPAUX DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

ANNEXE

Article 1 : OBJET

En complément des indemnités de fonction, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de certaines dépenses engagées dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

La présente note fixe les conditions et les modalités de prise en charge de ces frais, conformément aux articles L.2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : FRAIS DE DEPLACEMENT POUR ASSISTER AUX REUNIONS

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux bénéficient, sous certaines conditions, du remboursement des frais de déplacements engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de ce celle-ci.

2.1 Bénéficiaires

Tous les élus municipaux, qu'ils disposent ou non d'une délégation, sont éligibles au remboursement des frais de déplacement.

2.2 Modalités de remboursement

Les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, l'indemnisation est calculée sur la base d'indemnités dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

Pour information, les barèmes en vigueur au 1er octobre 2026, sont les suivants :

TYPE DE VEHICULE	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 Kms	Au-delà de 10 000 kms
Véhicule de 5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
AUTRES VEHICULES MOTORISES	INDEMNITES KMS		
Motocyclette ≥125 cm »	0.15 €		
Vélomoteur et autres véhicules à moteurs	0.12 €		

En cas de modification des barèmes gouvernementaux, les nouveaux montants s'appliqueront de plein droit.

Le véhicule doit être assuré pour garantir la responsabilité civile de l'élu pour les dommages pouvant résulter de l'usage du véhicule à des fins électives.

En cas d'utilisation d'un autre moyen de transports (transport en commun, taxi...), le remboursement est au réel, limité au titre de transport ou facture du trajet acquittée.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Les déplacements ouvrant droit à remboursement sont calculés sur la base de la distance entre le domicile de l'élu et le lieu de la réunion.

2.3 Pièces justificatives et procédure de demande

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : elus.rh@lamballe-armor.bzh

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives permettant notamment d'établir :

- L'identité de l'élu ;
- La date et le lieu du déplacement ;
- L'objet de la réunion ;
- La qualité au titre de laquelle l'élu représente la commune ;
- La réalité des dépenses engagées.

Article 3 : FRAIS D'AIDE DE GARDE ET D'ASSISTANCE

Conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT, les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement par la commune des frais qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 pour :

- La garde d'enfants ;
- L'assistance aux personnes âgées ;
- L'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- L'assistance aux personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Le bénéfice de ce remboursement est étendu à toute autre réunion directement liée à l'exercice du mandat municipal.

Le montant remboursé ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Pour bénéficier du remboursement, et conformément à l'article D.2123-22-4, l'élu devra produire les pièces permettant à la commune de vérifier notamment :

- Que la garde concerne un enfant de moins de seize ans ou que l'assistance concerne une personne âgée, une personne en situation de handicap ou une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile ;
- Que la garde ou l'assistance a été rendue nécessaire par la participation de l'élu à la réunion concernée ;
- Que la prestation a été réalisée pendant la période correspondant à la réunion et au déplacement nécessaire pour y participer ;
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation ;
- Le montant effectivement acquitté par l'élu.
- Une déclaration sur l'honneur de l'élu indiquant les aides financières, crédits ou réductions d'impôt dont il bénéficie éventuellement au titre de cette prestation.

Le montant cumulé de ces aides, avantages fiscaux et du remboursement versé par la commune ne peut excéder le coût de la prestation effectivement supporté.

Article 4 : FRAIS SPECIFIQUE POUR LES ELUS EN SITUATION DE HANDICAP

4.1 Bénéficiaires

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, sont concernés par le remboursement des frais spécifiques :

- Les élus reconnus en situation de handicap au sens de l'article L.5213-1 et L.5213-2 du Code du travail ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- Les élus disposant d'une reconnaissance du handicap délivrée au titre du Code de l'action sociale et des familles, notamment les titulaires d'une carte mobilité inclusion ou d'une décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon l'article L.241-3 du Code de l'action sociale et de la famille.

4.2 Modalités de remboursement

La prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état des frais et dans la limite mensuelle du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants en application du barème fixé à l'article L. 2123-23 du CGCT.

Le remboursement de ces frais spécifiques est cumulable avec le remboursement des frais de déplacement visés ci-dessus.

4.3 Pièces justificatives et procédure de demande

Toute demande de remboursement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par mail à l'adresse suivante : elus.rh@lamballe-armor.bzh.

La demande doit être accompagnée des pièces justificatives permettant d'établir la réalité et le montant des dépenses engagées.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-133

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES GENERALES
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ
POUR LES COMMUNES VICTIMES DES INCENDIES

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France et ont ravagé près de 115 000 hectares. Ils ont nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les Communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence, de reconstruction et d'assistance aux populations.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'aider les communes sinistrées en versant une dotation exceptionnelle au fonds de soutien mis en place par l'AMF, à hauteur de 0,16 € par habitant.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard indique que son groupe soutient pleinement la délibération et les dispositifs de solidarité proposés. Il remercie le Maire pour l'initiative d'un communiqué commun du Conseil municipal, estimant que ce sujet dépasse les clivages politiques. Il suggère par ailleurs de réfléchir à une revalorisation du montant de référence utilisé dans les délibérations de solidarité, resté inchangé depuis de nombreuses années malgré l'évolution de la valeur de la monnaie et de l'inflation.*
- *Stéphane de Sallier Dupin approuve cette proposition et indique que la question d'une éventuelle revalorisation du montant de référence pourra être examinée ultérieurement en commission des finances.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 760 € au titre de la solidarité avec les Communes victimes des incendies,
- PRECISE que cette somme sera versée au fonds de soutien de l'AMF Aides Sinistrés,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-134

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

ACTION ÉDUCATIVE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES
ANNÉES SCOLAIRES 2026-2027 ET 2027-2028

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles Notre-Dame (Lamballe), Notre-Dame de Beauregard (Saint-Aaron), Sainte-Anne (Maroué) et Sainte-Anne (Planguenoual).

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Conformément au Code de l'Éducation et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la Commune doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement des écoles primaires privées sous contrat d'association, pour les élèves de plus de 3 ans domiciliés sur la Commune.

En vertu de la délibération n° 2025-060 du 30 juin 2025 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, le montant du forfait a été fixé, pour 2025-2026, à 960 € par élève de Lamballe-Armor.

Lors d'échanges téléphoniques et par mail, confirmés par courrier du 18 novembre 2025, la préfecture des Côtes-d'Armor a rappelé que, par cette participation, une Commune exécute une dépense obligatoire qui doit être sincère car égale au coût équivalent par élève du secteur public de la Commune. Elle a donc pointé la nécessité de distinguer un montant par élève en maternelle et un montant par élève en élémentaire. La délibération n°2025-060 présentant une fragilité juridique et exposant la Ville de Lamballe-Armor à un risque contentieux, elle a invité le Conseil municipal à régulariser la situation pour la rentrée 2026. Ces éléments ont été partagés à la Commission Education réunie le 23 septembre 2025.

A compter de l'année 2026-2027, il est donc proposé de distinguer un forfait par élève de maternelle et un forfait par élève élémentaire, sur la même base qu'en 2025-2026, revalorisé selon l'indice INSEE entre 2025 et 2026.

Ce forfait scolaire sera versé selon les modalités suivantes :

- Effectif pris en compte :
  Sont pris en compte dans le calcul de la contribution financière de l'année scolaire N / N+1, les élèves des classes élémentaires, d'une part, et ceux de maternelles, âgés de plus de 3 ans, d'autre part, domiciliés à Lamballe-Armor et scolarisés dans l'établissement à la rentrée de septembre N et à la rentrée de janvier N+1. L'école s'engage à fournir, avant le 30 septembre de l'année N et 31 janvier de l'année N+1, une liste nominative avec les adresses de domicile et dates de naissance.
  En l'absence d'état transmis avant le 31 janvier de l'année N+1, l'effectif transmis en septembre de l'année N servira au versement du forfait scolaire.
- Modalités de versement :
  Pour l'année scolaire 2026/2027 : en deux fois :
  - Octobre 2026 : Un tiers du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2026,
  - Avril 2027 : le solde du forfait multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2027 ou de septembre 2026.

  Pour l'année scolaire 2027/2028 : en deux fois :
  - Octobre 2027 : Un tiers du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de septembre 2027,
  - Avril 2028 : le solde du forfait revalorisé multiplié par les effectifs de la rentrée de janvier 2028 ou de septembre 2027.

Vu la délibération n°2025-060 du 30 juin 2025 fixant, pour l'année 2025-2026, le montant de la participation communale par élève à 960 € et revalorisant, pour les années scolaires 2026/2027 et 2027/2028, le montant de la participation communale par élève en primaire sur Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril *(identifiant 001763852 - avril 2025 : 119,93 - Publié au journal officiel en mai)*.

Considérant :

- La demande de la Préfecture de distinguer un forfait par élève de maternelle et un forfait par élève élémentaire,
- L'information de la commission Éducation lors de sa réunion du 23 septembre 2025,
- L'accord des OGEC pour l'établissement du forfait scolaire sur la base d'un montant par élève maternelle et par élève élémentaire lors de la réunion du 18 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- Le souhait de la Municipalité de poursuivre la maîtrise des coûts de fonctionnement de ses écoles publiques et l'accompagnement des écoles privées sous contrat d'association de Lamballe-Armor,

Teneur des discussions :

- *Laurence Urvoy indique que la mise en place d'un montant unique par élève résulte d'une demande des OGEC formulée en 2020, en remplacement de la distinction entre élèves de maternelle et d'élémentaire. Cette évolution, accompagnée d'une revalorisation progressive sur plusieurs années, avait été acceptée par la Commune. Elle précise que ce choix ne provenait donc pas initialement de la municipalité. Elle ajoute que le préfet avait demandé dès 2025 de mettre fin à ce dispositif à compter de la rentrée 2026-2027, échéance désormais atteinte.*
- *Stéphane de Sallier Dupin demande si l'analyse financière détaillant l'évolution du forfait avait été présentée aux écoles privées. Il s'interroge sur le fait que l'augmentation constatée semble supérieure à celle qui aurait résulté de la seule application de l'indice de revalorisation.*
- *Laurence Urvoy explique que l'impact financier variait selon la répartition des effectifs en classe maternelle.*
- *Stéphane de Sallier Dupin s'interroge sur la communication aux responsables des écoles privées de l'évaluation financière du dispositif.*
- *Matthieu Bernard indique à l'assemblée qu'il se déporte et ne prendra pas part au vote en raison de ses responsabilités au sein de l'OGEC.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2026/2027, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, à 1 868 € par élève de Lamballe-Armor en maternelle et à 536 € par élève de Lamballe-Armor en élémentaire,
- REVALORISE, pour l'année scolaire 2027/2028, sous réserve d'absence de gel des dotations de fonctionnement de l'État dont bénéficie le budget communal, les montants de la participation communale par élève en primaire à Lamballe-Armor, pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile, selon l'évolution de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, hors tabac, d'avril *(identifiant 011814056 - avril 2026 : 102,24 - Publié au journal officiel en mai)*,
- VALIDE les modalités de versement de ce forfait, présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Ne prend pas part au vote et se déporte : M. BERNARD

Délibération n°2026-135

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

ACTION ÉDUCATIVE
PARTICIPATION AUX COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

En vertu de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, lorsque les écoles publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.
Pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

La Ville de Lamballe-Armor applique, depuis plusieurs années, un forfait unique par élève, en ne différenciant pas maternelle et élémentaire.

Par délibération n°2025-059, en date du 30 juin 2025, la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor, a été fixée à 960 € par élève.

Sur la base des obligations rappelées par la Préfecture en novembre 2025, il est proposé de créer un forfait maternel et un forfait élémentaire différents à compter de l'année 2026-2027.

Considérant que le coût réel d'un élève scolarisé dans une école publique de Lamballe-Armor peut être estimé à 1 868 € par élève en maternelle et à 536 € par élève en élémentaire, pour l'année 2026-2027, déduction faite des enseignements spécifiques,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE, pour l'année scolaire 2026-2027, de fixer la participation financière des Communes de résidence des enfants fréquentant les écoles publiques de Lamballe-Armor à 1 868 € par élève en maternelle et à 536 € par élève en élémentaire,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

ACTION EDUCATIVE
INFORMATION SUR LA RENTREE 2026

Il est rendu compte de la rentrée scolaire et de l'activité périscolaire.
(Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération)

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que les opérations présentées relèvent de l'exécution du budget voté lors de la précédente mandature. Il indique que les travaux de La Poterie ont connu un retard lié à un taux d'humidité du bois supérieur aux prévisions, malgré la période de sécheresse. Cette situation a conduit à un ajustement du calendrier et à une coordination avec les travaux du bâtiment périscolaire. Afin de maintenir l'échéance de livraison prévue pour l'été 2027, l'accueil périscolaire est temporairement transféré à Trégomar jusqu'aux vacances de Noël, l'information a été communiquée aux familles concernées.*
- *Antoine Ravard remercie Samy Goaster pour sa présentation et souligne l'importance du sujet, tant pour la vie de la Commune que sur le plan budgétaire. Il s'interroge sur l'évolution des effectifs scolaires et sur les perspectives de maintien des écoles dont les effectifs apparaissent plus fragiles, notamment au regard de la part d'élèves en maternelles et de la situation de certains établissements. Il demande si des projections sont déjà disponibles pour les années à venir. Il rappelle l'attachement partagé, exprimé lors de la campagne municipale, au maintien d'un site scolaire dans chaque bourg de la Commune et souhaite que cet engagement soit réaffirmé publiquement. Enfin, concernant l'adaptation des écoles aux épisodes de fortes chaleurs, il préconise de compléter les mesures immédiates par des actions structurelles de végétalisation des cours d'école, afin d'améliorer durablement le confort thermique des élèves et de limiter les effets du réchauffement climatique. Il estime que ces aménagements constituent une réponse efficace face à la fréquence croissante des périodes de chaleur affectant le temps scolaire.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- *Samy Goaster précise que les travaux prévus cette année intégreront la végétalisation des cours des écoles de la Commune, dans la mesure du possible.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que les premières données relatives aux effectifs scolaires pour la rentrée 2027 ne sont pas encore disponibles, bien qu'une tendance à la baisse soit observée. Il rappelle l'engagement de maintenir un site scolaire dans chaque bourg, malgré les difficultés identifiées sur certains secteurs et les réflexions engagées avec l'Éducation nationale. Il souligne également la nécessité de poursuivre la végétalisation des espaces scolaires tout en envisageant, de manière ciblée l'installation de dispositifs de climatisation afin de garantir des espaces de fraîcheur lors des épisodes de forte chaleur.*

Délibération n°2026-136

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

RESSOURCES HUMAINES
CONVENTION AVEC LE SDIS 22
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL

Le conventionnement avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Côtes d'Armor, relatif à la disponibilité des sapeur-pompiers volontaires pendant le temps de travail, a pour objectif de faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et de libérer l'agent sur son temps de travail à des fins d'interventions ou de formation.

Ce conventionnement fixe les conditions et modalités générales en la matière. Une annexe individuelle est ensuite formalisée afin de définir les conditions de l'engagement de chacun des sapeurs-pompiers volontaires sur son temps de travail, les modalités pouvant différer selon les situations individuelles.

A la suite de l'évolution de la mutualisation de ses services avec l'agglomération Lamballe Terre & Mer, Lamballe-Armor compte désormais dans ses effectifs des sapeurs-pompiers volontaires. Il convient donc de conventionner avec le SDIS des Côtes d'Armor, selon la convention type figurant en annexe de cette délibération.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2026,

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard indique que son groupe votera favorablement la délibération, tout en estimant qu'elle constitue l'occasion d'évoquer la situation des sapeurs-pompiers dans le contexte d'appel national à la grève. Il fait part des échanges qu'il a eu avec les représentants syndicaux et souligne les difficultés rencontrées par la profession, notamment en matière de financement, d'effectifs, de formation, de santé au travail et de rémunération. Il relaie les informations formulées par les organisations syndicales visant à renforcer le financement des services d'incendie et de secours, notamment par une affectation partielle de la taxe de séjour et certaines recettes liées aux contrats d'assurance. Il rappelle également les besoins identifiés en effectifs, tant au niveau national que départemental, ainsi que les attentes en matière de formation professionnelle. Il attire l'attention sur les risques sanitaires auxquels sont exposés les sapeurs-pompiers, en particulier lors des interventions sur les feux de forêt, et évoque la nécessité d'un meilleur suivi médical ainsi qu'une meilleure reconnaissance des maladies professionnelles liées à leur activité. Il souligne également les revendications relatives à l'amélioration des conditions de rémunération des agents. Considérant que ces enjeux relèvent de l'intérêt général, il demande que le Conseil municipal exprime son soutien politique aux revendications portées par les sapeurs-pompiers à l'occasion de leur mobilisation. Il souhaite également que des informations régulières soient communiquées au Conseil sur les questions de sécurité civile et sur les positions défendues*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

à l'Assemblée nationale concernant le financement et l'organisation des services d'incendie et de secours.

- *Stéphane de Sallier Dupin affirme le soutien et la reconnaissance dus aux sapeurs-pompiers pour leur engagement, rappelant notamment les interventions réalisées durant l'été. Il souligne que les événements récents ont mis en lumière les besoins d'investissement dans les moyens de lutte contre les incendies ainsi que certaines insuffisances de l'État en la matière. S'il partage le constat de la nécessité de renforcer le financement des services d'incendie et de secours, il exprime toutefois des réserves quant aux modalités proposées, en particulier le recours à de nouvelles affectations ou augmentations de taxes, marquant ainsi une divergence d'approche sur les solutions à retenir.*
- *Antoine Ravard précise que les propositions évoquées ne visent pas à augmenter les taxes, mais à réaffecter une partie de recettes existantes. Il estime important de clarifier ce point afin de ne pas dénaturer le sens des mesures proposées.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne l'importance du volontariat dans le modèle français de sécurité civile et rappelle la contribution essentielle des sapeurs-pompiers volontaires au fonctionnement des services de secours et à leur ancrage dans la vie locale. Il appelle à ne pas limiter les réflexions aux seuls effectifs professionnels. Concernant le dégel du point d'indice, il indique qu'il relève d'une décision nationale. Enfin, il estime que les débats relatifs aux orientations budgétaires de l'État ou à l'action parlementaire ne relèvent pas directement des compétences du Conseil municipal.*
- *Antoine Ravard regrette l'absence de réponse sur les questions de fond qu'il a soulevées et conteste l'assimilation de son intervention à une démarche électorale. Il estime que les élus municipaux sont légitimes à s'intéresser aux décisions prises au niveau national dès lors qu'elles entraînent des conséquences concrètes sur les services publics présents sur le territoire, notamment les services d'incendie et de secours. Il souligne que le Conseil municipal constitue également une instance de débat politique sur des sujets d'intérêt général et rappelle que les enjeux locaux peuvent être directement influencés par les choix parlementaires.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle l'engagement déjà pris par la Commune en faveur des services d'incendie et de secours, notamment à travers sa participation au financement des équipements. Il indique échanger régulièrement avec les sapeurs-pompiers et reconnaît la nécessité d'une meilleure prise en considération de leurs besoins. Tout en exprimant des réserves sur certaines solutions proposées, il souligne l'importance de l'équilibre et de la complémentarité entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, conformément à l'objet de la délibération présentée.*
- *Nicolas Lormel estime à titre personnel, que la départementalisation des services d'incendie et de secours n'a pas nécessairement constitué le mode d'organisation le plus pertinent.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le conventionnement de la Ville de Lamballe-Armor avec le SDIS des Côtes d'Armor relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps de travail,
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-137

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

RESSOURCES HUMAINES
CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT AU CDG 22

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité ...). Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune souhaite se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au CDG 22 par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code des Assurances, du Code de la Commande publique,
- De la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Du décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-138

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
AVANCEMENT DE GRADE, PROMOTION INTERNE, CRÉATION DE POSTE

Le tableau des effectifs est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de service (DHS) déterminée en fonction des besoins du service. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la commune, du statut des agents recrutés et des évolutions de carrière des agents qui occupent les postes.

Le dernier tableau des effectifs de la collectivité nécessaire au fonctionnement des services a été adopté par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026.

Il est présenté les évolutions suivantes, ces évolutions sont en concordance avec les missions exercées :

I – Modification de grade liés à des recrutements externes :

Direction ou Service	Grade prévu/existant	Modification de grade suite à recrutement	DHS
Communication	Rédacteur	Rédacteur ppal 2ème classe	35
Bibliothèque	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	Assistant de conservation du patrimoine	35

II – Changement de cadre d'emploi – promotions internes :

Direction ou Service	Ancien grade	Promotion interne - nouveau grade	DHS
Action Educative	Adjoint technique ppal 1ère classe	Agent de maitrise	30
Action Educative	Adjoint technique ppal 1ère classe	Agent de maitrise	35

III – Avancement de grade (ancienneté et/ou examen professionnel) :

Direction ou Service	Ancien grade	Avancement de grade - ancienneté	DHS
Action Educative - Entretien	Adjoint technique ppal 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	28
Action Educative - Entretien	Adjoint technique ppal 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	30
Action Educative - Entretien	Adjoint technique ppal 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	35
Action Educative - Ecoles	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	35
Action Educative - Ecoles	Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	Adjoint d'Animation Principal 1ère classe	35
Action Educative - Ecoles	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	29
Administration générale - Etat civil	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Adjoint administratif ppal 1ère classe	35

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Direction ou Service	Ancien grade	Avancement de grade - ancienneté	DHS
Police municipale	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	35
Urbanisme	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Adjoint administratif ppal 1ère classe	35
Immobilier - Parc matériel	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Voirie	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Voirie	Adjoint technique ppal 2ème classe	Adjoint technique ppal 1ère classe	35
Espaces publics - Voirie	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Espaces Verts	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	35
Espaces publics - Espaces Verts	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Espaces Verts	Agent de maitrise	Agent de maitrise ppal	35
Espaces publics - Espaces Verts	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	35

IV – Avancement de grade à la suite de la réussite à un concours :

Direction ou Service	Ancien grade	Nouveau grade - suite à concours	DHS
Espace Public	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2ème classe	35

V – Création d'un poste permanent / pérennisation renfort contractuel :

Direction	Grade/emploi		DHS
Action éducative	Attaché	Coordinateur administratif et financier	35

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

Considérant l'avis du comité social territorial du 18 juin 2026 et du 24 septembre 2026,

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus avec une date d'effet au 1er octobre 2026,
- APPROUVE la création du poste de coordinateur administratif et comptable tel que mentionné ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés par ces dispositions sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- PRECISE que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels :
  - Au vu de l'application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction publique : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
  - Au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique : l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel pour les besoins de continuité de service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
  - Au vu de l'application de l'article L332-8 2° ou L332-10 du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- AUTORISE, le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Annexe - Tableau des effectifs Lamballe-Armor

au 1er ocotbre 2026

Filière / Catégorie/grade	Nbre de postes permanents TC	TNC	Total général
Administrative	52	1	53
A	11		11
emploi fonctionnel - DGS	1		1
emploi fonctionnel - DGA	1		1
Attaché hors cl	1		1
Attaché ppal	3		3
Attaché	5		5
B	15		15
rédacteur ppal 1ère cl.	2		2
Rédacteur ppal 2ème cl	3		3
rédacteur	10		10
C	26	1	27
Adjoint administratif ppal 1ère cl	14		14
adjoint administratif ppal 2ème cl	3	1	4
adjoint administratif	9		9
Animation	12	8	20
B	4	2	6
animateur ppal 1ère cl	1		1
Animateur ppal 2ème cl	2		2
animateur	1	2	3
C	8	6	14
Adjoint d'animation ppal 1ère cl	2		2
Adjoint d'animation ppal 2ème cl	2		2
adjoint d'animation	4	6	10
Culturelle	11		11
A	1		1
Bibliothécaire	1		1
B	3		3
assistant de conservation ppal 1ère cl.	1		1
assistant de conservation ppal 2ème cl.	1		1
assistant de conservation	1		1
C	7		7
adjoint du patrimoine ppal 1ère cl.	3		3
adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	1		1
adjoint du patrimoine	3		3
Police	5		5
B	1		1
chef de service de police municipale ppal 1ère cl	1		1
C	4		4
brigadier chef ppal	4		4
Sociale	13	3	16
A	1		1
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	1		1
C	12	3	15
ATSEM ppal 1ère cl.	10	3	13
Agent social ppal 1ère cl	1		1
agent social	1		1
Technique	102	28	130
A	8		8
emploi fonctionnel - DST	1		1
Ingénieur hors cl	1		1
Ingénieur ppal	2		2
Ingénieur	4		4
B	6		6
technicien ppal 2ème cl	3		3
Technicien	3		3
C	88	28	116
agent de maitrise ppal	10		10
agent de maitrise	13	2	15
adjoint technique ppal 1ère cl	25	11	36
adjoint technique ppal 2ème cl	15	5	20
adjoint technique	25	10	35
Total général	**195**	**40**	**235**

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Délibération n°2026-139

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

ACTIONS SOCIALES ET CITOYENNES
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE PROXIMITÉ
CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Le 30 septembre 2019, le Département des Côtes-d'Armor a validé une stratégie départementale d'amélioration de l'accessibilité aux droits et services sociaux pour les usagers. Si le Conseil départemental est chef de file de l'action sociale, le rôle des Communes est essentiel, en ce qu'elles sont de véritables « portes d'entrée » pour les habitants vers les services du territoire. Ainsi, l'un des axes de ce plan consiste à appuyer les Communes dans le cadre de l'accueil social inconditionnel de proximité et à veiller à la complémentarité des acteurs du champ social afin de garantir à tous les citoyens le bon niveau de conseil et d'orientation.

Le partenariat entre le Service d'Action Sociale de Proximité (SASP) du site de Lamballe rattaché à la direction territoriale de la Maison du Département de Saint-Brieuc (MdD) et le Service social de la Ville de Lamballe-Armor (Actions sociales et citoyennes) se concrétise depuis plusieurs années par des relations de travail et des échanges réguliers. Il est couvert par une convention entre les deux collectivités depuis 2021.

L'enjeu est de poursuivre ce partenariat, en maintenant la formalisation et le développement des modes de collaboration, au service des besoins des usagers. La convention vise à faciliter le parcours de l'usager en :

- Impulsant une dynamique d'interconnaissance et de mises à jour régulières des modes d'intervention,
- Renforçant la coordination,
- Définissant les articulations et les complémentarités entre le Conseil départemental et la Commune.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de ce partenariat pour la période 2026-2029, et le projet de convention avec le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-140

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
RIVES DU GOUËSSANT (LAMBALLE)
CESSION D'EMPRISE POUR STATIONNEMENT

Suite à la rétrocession des terrains de l'ex-garage Renault à la Commune et du dépôt du permis d'aménager des Rives du Gouëssant, M. OUVRAT et Mme JAMES, riverains du projet immobilier, ont sollicité la Commune afin d'obtenir un droit d'accès à leur jardin par l'arrière de leur propriété et la cession d'une emprise de terrain afin d'y réaliser un stationnement privatif. Ce stationnement coté Rives du Gouëssant permettra de désengorger la rue Rouxel Bertin de deux véhicules.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

La parcelle AE 787 de 39 m² ne fait l'objet d'aucun aménagement par la Commune et peut être cédée pour y réaliser ce stationnement privatif. Toutefois, afin de garder une cohérence dans les aménagements et la voirie des Rives du Gouëssant, l'acquéreur ne pourra réaliser d'autre aménagement que deux stationnements privatifs non couverts. A cette fin et afin de transmettre cette obligation aux propriétaires successifs, il sera constitué dans l'acte de vente une servitude d'inconstructibilité conventionnelle, dite servitude *non aedificandi*.

L'emprise n'étant pas aménagée et faisant partie du domaine privé communal, elle peut être aliénée librement. Il est proposé de la céder à la valeur estimée par les Domaines.

Considérant :

- La lettre valant avis des Domaines du 06 août 2026 établie par le service de l'Immobilier de l'État (DIE), estimant la valeur vénale de la parcelle à 585 € soit 15 € du m², assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de céder la parcelle AE 787 à M. OUVRAT et Mme JAMES au prix de 585 €,
- DIT qu'il sera constitué une servitude *non aedificandi* sur ladite parcelle,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-141

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
RIVES DU GOUËSSANT (LAMBALLE)
RÉGULARISATIONS CADASTRALES AVEC LES RIVERAINS ET DROIT D'ACCÈS

Suite à la démolition des bâtiments de l'ex-garage Renault par l'Établissement Public Foncier de Bretagne, et la rétrocession des terrains à la Commune, il avait été constaté une incohérence de limite de propriété avec quatre riverains. En l'occurrence, la Commune est propriétaire de parcelles étant en réalité le fond des jardins privatifs. Il s'agit des parcelles AE 791 de 3 m², AE 790 de 7m², AE 789 de 9 m² et AE 788 de 38 m². Il est proposé de régulariser cette situation par la mutation des parcelles au nom de chaque riverain concerné.

S'agissant d'une situation cadastrale ancienne, il est proposé de procéder à une cession à l'euro avec les frais de cession pris en charge par la Commune.

Il est précisé que la parcelle AE 788 sera cédée au même riverain que la parcelle AE 787 (au regard de la délibération n°2026 – 140) et que les frais de cession seront ainsi pris en charge par ce riverain dans un seul et même acte de vente.

Les emprises faisant partie du domaine privé communal, elles peuvent être aliénées librement.

Par ailleurs, certains riverains souhaitent accéder à la voirie interne des Rives du Gouëssant par leur fond de jardin. La Commune autorise la création d'un accès à cette voirie. Toutefois, ce chemin à ménager au fond des jardins ne peut se faire que par servitudes de passage successives sur chaque fond de jardin. La création d'une servitude de passage et la définition de ses conditions étant uniquement du ressort des riverains, la constitution de la servitude par acte notarié sera à leur frais.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Considérant :

- La lettre valant avis des Domaines du 06 août 2026 établie par le service de l'Immobilier de l'Etat (DIE), estimant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 855 € soit 15 € du m^2, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

  Il est cependant légalement possible de déroger à cette marge d'appréciation en motivant l'intérêt général. En l'occurrence, le fait que la situation résulte d'une incohérence ancienne du cadastre qui n'est pas du fait des riverains et que la mutation ne pouvant être considérée comme une acquisition de terrain supplémentaire par les riverains, il est d'intérêt pour la Commune de régulariser la situation sans délai.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE de céder les quatre parcelles à chaque riverain, respectivement pour un euro,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune pour les parcelles AE 791, AE 790, et AE 789,
- PRECISE que la parcelle AE 788 sera cédée avec la parcelle AE 787 et que les frais seront pris en charge dans le cadre de ce dernier acte, par le riverain,
- AUTORISE la création d'un accès aux fonds de jardin, aux frais des riverains concernés,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-142

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
CESSION D'EMPRISES DE VOIRIE
ROSABELLE (PLANGUENOUAL)

M. et Mme RASEZ souhaitent acquérir environ 80 mètres de voirie desservant leur propriété au lieu-dit Rosabelle à Planguenoual. Il s'agit de la VC 74026, en impasse, sur laquelle aucune circulation actuelle générale n'existe, hormis la seule desserte de la propriété des demandeurs. L'emprise de cet accès est de 505 m^2. Il est proposé de la céder au prix estimé par les domaines soit 0,85 € du m^2.

Conformément au Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générales assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu :

- Le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,
- La lettre-avis des domaines du 05 juin 2026 délivré par la Direction de l'Immobilier de l'État, estimant la valeur vénale du bien à céder à 0,85€/m^2, assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant :

- Que le déclassement et l'aliénation de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au riverain,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du Code de la voirie routière,
- DECIDE de céder l'emprise au prix des domaines à savoir 0,85 €/m^2 soit 429,25 € pour les 505 m^2,
- DIT que les frais de géomètre et acte sont pris en charge par le demandeur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-143

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
DÉCLASSEMENT DE VOIRIE POUR VENTE
BEAU MOELLAN (PLANGUENOUAL)

Le 27 novembre 2006, la Commune de Planguenoual avait délibéré pour céder au GAEC DU BEAU MOELLAN une portion du chemin communal n° VC74027. Le GAEC avait sollicité l'acquisition de 85 mètres de cette voirie en impasse à des fins de modification et d'agrandissement des bâtiments d'exploitation. Il est précisé que cette portion de chemin ne dessert que l'exploitation.

L'accord de vente repris dans la délibération prévoyait une vente pour l'euro symbolique ainsi que les frais de géomètre et d'acte à la charge du demandeur. Il s'avère que l'acte de vente n'a jamais été établi.

Cette délibération est toujours valable mais le délibéré ne prévoyait pas le déclassement prévu par le code de la voirie routière. Il est proposé de compléter la délibération afin de finaliser la cession de l'emprise, aujourd'hui cadastrée 173 YD 169 de 1035 m^2 de contenance.

Conformément au Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :

- Que le classement, déclassement et l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes,
- Que l'accord et les conditions de vente ont déjà fait l'objet d'une délibération en date du 27 novembre 2006,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise à céder au GAEC DU BEAU MOELLAN,
- DECIDE le déclassement de l'emprise du domaine public dans le cadre du Code de la voirie routière,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-144

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

AFFAIRES FONCIÈRES
BAIL RURAL – PARCELLES 173 ZP 19-24 et ZR 11-13 (PLANGUENOUAL)

Les parcelles agricoles communales cadastrées 173 ZP 19 et 24 et 173 ZR 11 et 13, de 3 ha 26 a 90 ca, ont été reprises au 1er décembre 2025 par Mme Amélie SADOC suite à la transmission de l'exploitation familiale du GAEC DES RIGUESES. Mme SADOC a obtenu une autorisation d'exploiter tacite de reprise de l'exploitation délivrée par les services de l'Etat en date du 12 juin 2025, et sollicite un bail rural à son profit.

Il est proposé de lui octroyer un bail rural de 9 ans, renouvelable à date d'effet du 1er octobre 2026. Il est précisé que compte tenu de la transmission des terres par l'exploitant au 1er décembre 2025, il est demandé un rappel de fermage au prorata d'occupation pour la période de décembre 2025 au 30 septembre 2026.

Le montant du fermage, calculé sur le barème départemental et la classe de terre, est de 320 € la 1ère année, soit 266,66 € pour le prorata d'occupation hors bail. Le montant du fermage sera ensuite révisé annuellement selon l'indice national des fermages.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidats à la reprise de ces parcelles,

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'accorder à Mme Amélie SADOC un bail rural pour l'exploitation des terres communales dans les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-145

Membres en exercice : 35 – Présents : 33 - Absents : 2 – Pouvoirs : 2

CADRE DE VIE
MISE EN ŒUVRE DU PLAN PROPRETÉ DE LA COMMUNE
PARTENARIATS AVEC LES ÉCO-ORGANISMES CITEO ET ALCOME
ET CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET TRIENNAL (2027-2029)

La propreté urbaine constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie des habitants, l'attractivité de notre commune et la préservation de notre environnement. Inscrite dans le programme électoral de l'équipe municipale, cette priorité s'appuie sur la compétence de la commune en matière de propreté urbaine, distincte de la collecte et du traitement des déchets ménagers, exercée par la communauté d'agglomération.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'engager la réalisation d'un plan propreté pour structurer l'exercice de notre compétence propreté urbaine, et mieux l'articuler avec les actions de la

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

communauté d'agglomération en matière de collecte des déchets ménagers, mais également de préservation de l'environnement. Ce plan propreté pourra intégrer des sujets techniques : balayage de voirie, tournées de poubelles de rue…, mais également des actions de communication et de sensibilisation de différents publics : écoles, commerçants sédentaires et non sédentaires, associations…

Ce plan propreté pourra s'appuyer sur les soutiens financiers mobilisables auprès de deux éco organismes :

- CITEO, qui finance les plans de lutte contre les déchets abandonnés, à hauteur de 3,20 €/hab/an ;
- ALCOME, qui finance les actions de réduction des mégots dans l'espace public, à hauteur de 1,08 €/hab/an.

Ainsi, la Commune de Lamballe-Armor pourrait disposer d'une enveloppe financière de l'ordre de 73 000 € par an, sur une durée de trois ans, pour participer au déploiement de son plan propreté.

Par conséquent, dans l'optique d'assurer une mise en œuvre efficace et coordonnée, il est proposé la création d'un contrat de projet triennal (2027-2029), dédié au pilotage de ce plan propreté, pour :

- structurer et élaborer le plan d'actions de ce plan propreté ;
- évaluer les résultats via les indicateurs de suivi (tonnes de déchets collectés, réduction des dépôts sauvages, etc.) ;
- garantir la pérennité des engagements ;
- assurer l'interface avec les deux éco organismes financeurs, et vérifier le respect des conventions de financement.

Teneur des discussions :

- *Antoine Ravard indique que son groupe votera favorablement la délibération, considérant qu'elle s'inscrit dans la continuité d'actions engagées sous la précédente municipalité, notamment avec les partenaires concernés, et qu'elle contribue également à la mise en œuvre des engagements de la majorité actuelle. Il souligne l'intérêt de poursuivre les démarches de collaboration et de participation citoyenne en matière de propreté, notamment concernant les actions de nettoyage du Gouëssant. Il attire l'attention sur certaines publications diffusées sur les réseaux sociaux à propos des dépôts sauvages, susceptibles de générer une pression injustifiée sur les agents municipaux. Il rappelle que les services techniques exercent déjà de nombreuses missions et que le traitement des dépôts sauvages constitue une charge de travail supplémentaire intégrée en fonction des priorités du service. Il estime nécessaire de sensibiliser les habitants à cette réalité et invite à promouvoir collectivement le respect du travail des agents, en particulier face aux réactions agressives ou excessives exprimées en ligne.*
- *Gilles Bourré rappelle qu'en matière de dépôts sauvages, certaines situations nécessitent des délais de traitement plus importants, notamment lorsqu'elles concernent des propriétés privées et des déchets dangereux. Il fait part à l'assemblée du ressenti des agents du service propreté, confrontés à des comportements irrespectueux et à un manque de considération pour leur travail. Il souligne leur sentiment de devoir constamment répéter les mêmes interventions et estime qu'une implication accrue des habitants dans le respect de l'espace public permettrait de faciliter leur mission et d'améliorer l'efficacité de l'action collective.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que le plan propreté vise à regroupe et coordonner l'ensemble des actions concourant à la qualité du cadre de vie, incluant notamment les interventions sur le Gouëssant, ainsi que les questions d'affichage, de signalétique et de gestion des manifestations. Il souligne l'ampleur du champ d'action concerné et la nécessité d'améliorer l'organisation et le suivi de ces différents sujets. Il précise que les 18 agents évoqués relèvent du service voirie-entretien et assurent de multiples missions, parmi lesquelles la propreté urbaine, les interventions liées aux manifestations et les travaux de voirie. Il rappelle que ces effectifs sont pleinement mobilisés et estime qu'une coordination renforcée ainsi que des moyens complémentaires peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre de nouvelles actions.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- *Gilles Bourré souligne que les compétences en matière de gestion des déchets et de propreté de l'espace public sont parfois imbriquées, certains déchets relevant successivement de l'intercommunalité, puis de la Commune lorsqu'ils se dispersent sur la voie publique.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que cette démarche marque le lancement d'un engagement appelé à se déployer sur l'ensemble du mandat. Il rappelle qu'elle répond à une promesse de campagne largement partagée et insiste sur la nécessite de la mettre en œuvre sans délai, en profitant de l'opportunité actuellement offerte.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :
- APPROUVE l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre d'un plan propreté,
- MANDATE M. Gilles BOURRÉ pour déployer les partenariats avec les deux éco organismes CITEO et ALCOME, dans l'optique d'un conventionnement triennal 2027-2029,
- VALIDE la création d'un poste de chargé de mission de catégorie A pour la mise en œuvre du plan propreté, en contrat de projet, pour la période 2027-2029,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-146

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

AMÉNAGEMENT
RÉNOVATION DE LA SALLE PIERRE LANOË
MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Par délibération en date du 2 mars 2026, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoé. Le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif a été fixé à 2 628 000 € HT, valeur janvier 2026.

Cet avant-projet définitif a fait l'objet d'une instruction technique par le SDIS22 et l'Architecte des Bâtiments de France, qui a abouti à la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :
- la modification de l'extension de bâtiment et l'aménagement du parvis,
- la reprise des auvents situés devant les accès de la grande salle,
- la création d'un recoupement coupe-feu entre le rez-de-chaussée et l'étage afin de répondre aux exigences de sécurité incendie applicables aux établissements recevant du public,
- la motorisation du gril de scène pour sécurisation des intervenants.

Ces modifications ont une incidence financière globale de 99 000 € HT.

Compte tenu de ces évolutions techniques et de leur incidence financière, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification de l'avant-projet définitif, avant de lancer la consultation des entreprises de travaux.

Teneur des discussions :
- *Laurence Urvoy s'interroge sur l'usage qui sera fait de l'espace libéré par la suppression de l'escalier. Elle demande si cette surface pourrait être réaménagée pour accueillir du matériel ou créer une loge en partie basse, soulignant que cette modification permettait d'agrandir la salle.*
- *Stéphane de Sallier Dupin précise que l'espace libéré par la suppression de l'escalier sera réaménagé en loge et que cet aménagement répondra également à des besoins de stockage et d'entretien.*
- *Laurence Urvoy s'interroge sur les modifications prévues en façade et souhaite des précisions sur les contraintes ou prescriptions émises par les Bâtiments de France.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- *Gilles Bourré indique que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ont conduit à l'évolution du projet de façade. Il précise que l'exigence initiale d'une casquette métallique continue sur l'ensemble du bâtiment, jugée coûteuse et susceptible d'assombrir la salle, a été remplacée par des casquettes indépendantes au-dessus des ouvertures, réduisant significativement le coût. Il ajoute que les modifications ont également été demandées concernant le découpage des fenêtres ainsi que l'aménagement des abords extérieurs. Il souligne que ces ajustements ont permis d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet présenté.*
- *Sylvain Bernu souligne que le report des travaux apporte de la visibilité aux associations. Il demande à quelle échéance les locaux devront être libérés avant le démarrage du chantier et quelles solutions seront prévues pour répondre aux besoins de stockage des associations concernées.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la libération des locaux dépendra de l'identification d'une solution de relogement adaptée, cette question constituant l'une des principales contraintes du projet.*
- *Sylvain Bernu demande à quelle échéance les associations devront libérer les locaux et si cette date est d'ores et déjà connue.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la libération des locaux reste conditionnée à la recherche d'une solution de relogement, des pistes temporaires envisagées pour la durée du chantier, estimée à deux ans, n'étant pas compatibles avec les contraintes réglementaires.*
- *Sylvain Bernu suggère d'associer d'avantage les associations à la conception des futurs aménagements, notamment du sous-sol, afin de mieux prendre en compte leurs besoins et attentes.*
- *Stéphane de Sallier Dupin accueille favorablement cette proposition et indique qu'un échange sera engagé avec les associations à ce sujet.*
- *Gilles bourré indique que le décalage du calendrier pourrait permettre la réouverture de l'école de La Poterie et par conséquent, la libération de la salle de Trégomar actuellement utilisé par le périscolaire, offrant ainsi des possibilités supplémentaires pour les associations pendant les travaux.*
- *Manuella Gueguen informe le Conseil municipal qu'elle ne prendra part au vote, en raison de sa situation de salariée au sein de l'entreprise de son époux, laquelle pourrait être amenée à répondre au futur marché public.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif modifié relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë,
- FIXE le coût prévisionnel associé à 2 727 000 € HT, valeur juillet 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Ne prend pas part au vote et se déporte : Mme GUEGUEN

RETOUR SUR L'ACTIVITE DE LAMBALLE TERRE & MER

Dans la mesure où les informations des Conseils communautaires sont portées à la connaissance des élus municipaux, un retour sur l'activité de Lamballe Terre & Mer est fait lorsqu'il est demandé par un Conseiller municipal d'aborder un point particulier.
Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

INFORMATION GRÈVE NATIONALE

- *Samy Goaster fait part à l'assemblée des informations relatives au service minimum d'accueil dans les écoles de Lamballe-Armor pour la journée du mardi 29 septembre.*
- *En complément de la teneur des discussions sur la délibération relative à la salle Pierre Lanoë Laurence Urvoy demande si de nouveaux créneaux seront proposés aux associations qui ne s'étaient pas inscrites pour organiser des manifestations jusqu'en septembre 2027 et s'interroge sur les conséquences de ce report de six mois pour leurs recettes.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que l'information relative au report à septembre 2027 a été communiquée récemment et que les modalités de mise en œuvre n'ont pas encore été examinées.*
- *Laurence Urvoy souligne qu'il conviendra d'en informer l'ensemble des associations habituellement concernées.*

QUESTION DIVERSE – PLAN D'EAU DE LA VILLE GAUDU

En application de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal Sylvain Bernu lit sa question :
« Le projet d'aménagement du plan d'eau de la Ville Gaudu est engagé depuis de nombreuses années. Le scénario retenu prévoit notamment de déconnecter le plan d'eau du Gouëssant tout en maintenant une surface en eau proche de l'existant (environ 87 %) avec une alimentation reposant principalement sur le ruisseau du Saint-Yves.
Ce scénario s'appuie notamment sur une étude hydrologique réalisée en 2018, dont les conclusions avaient permis de considérer que l'alimentation par le Saint-Yves pouvait assurer le maintien du niveau d'eau du plan d'eau.
Or, depuis la réalisation de ces études, le contexte hydrologique a évolué. Les périodes de sécheresse et les tensions sur la ressource en eau nous amènent aujourd'hui à nous interroger sur la pertinence des hypothèses retenues à l'époque, notamment concernant les débits du Saint-Yves et sa capacité à assurer durablement l'alimentation du plan d'eau.
A ma connaissance, la Commune et l'agglomération ont prévu d'actualiser les études et les coûts du projet avant sa mise en œuvre. Pouvez-vous confirmer ces informations ?
Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser si une nouvelle étude hydrologique, intégrant les évolutions récentes du climat, des débits du Saint-Yves et de la disponibilité de la ressource en eau, est prévue ou a déjà été réalisée ?
Et, plus largement, la majorité considère-t-elle toujours que le scénario actuel d'alimentation du plan d'eau par le Saint-Yves est durable et viable à long terme ?
Si les nouvelles données hydrologiques devaient remettre en cause cette hypothèse, la Commune et l'agglomération sont-elles prêtes à réexaminer le projet et à étudier des solutions alternatives, plutôt que de poursuivre un scénario conçu à partir d'hypothèses datant de près de dix ans ? »

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin remercie Sylvain Bernu pour sa question, faisant écho à une représentation réalisée par intelligence artificielle présentant des projections du secteur du plan d'eau de la Ville Gaudu. Il rappelle que ce projet constitue un engagement de campagne que la municipalité entend respecter. Il indique que le projet de 2019 prévoyait une alimentation par le Saint-Yves ainsi que par surverse du Gouëssant, cette dernière intervenant principalement en période hivernale et entraînant une baisse du niveau du plan d'eau en été. Il précise que les études hydrologiques ont été engagées par Lamballe Terre & Mer afin de mieux connaître les débits du Saint-Yves et du Gouëssant et de disposer de données actualisées. Il souligne toutefois que les résultats pourraient être influencés par le contexte exceptionnel de sécheresse observé récemment et qu'il conviendra d'en apprécier la portée sur le long terme. Il indique avoir échangé avec l'association La Fabrique du Vivant et confirme la poursuite du dialogue avec les différentes parties prenantes à la lumière des résultats des études, qui ne sont pas encore connus. Il réaffirme la volonté de respecter l'engagement pris, de s'appuyer sur les conclusions des études en cours et*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

de conduire le projet dans le cadre d'une concertation avec les acteurs défendant d'autres solutions.

- *Antoine Ravard indique que sa liste partage l'orientation défendue par la majorité et souligne l'intérêt d'étudier différents scénarios au regard des enjeux climatiques et de la gestion de l'eau. Il demande des précisions sur le calendrier du scénario retenu et s'interroge sur la position de la majorité communautaire. Il souhaite savoir si celle-ci défend la même orientation.*
- *Stéphane de Sallier Dupin relève les limites inhérentes à l'exercice de synthèse.*
- *Antoine Ravard observe que la majorité communautaire s'est constituée dans un contexte politique particulier marqué par un rééquilibrage.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle l'engagement de réaliser, dans un premier temps, les travaux relevant de Lamballe Terre & Mer sur les espaces aquatiques, puis, dans un second temps, les aménagements communaux. Il précise ne pas être en mesure de s'engager sur le calendrier intercommunal et indique que la Commune programmera ses aménagements dès que celui-ci sera connu. Il estime que l'ensemble de l'opération ne pourra pas être achevé avant la fin du mandat.*

QUESTION DIVERSE – AVENIR DU GYMNASE DU PENTHIÈVRE

En application de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal Nathalie Bidanel lit sa question :

« L'ancien gymnase du Penthièvre fait partie de l'histoire de notre Commune. Aujourd'hui, avec le déplacement progressif des activités vers d'autres équipements, la question de son devenir se pose.

Lors de la campagne électorale, des projets ont émergé autour de la création d'un lieu associatif culturel, permettant de réunir différentes associations et pratiques artistiques : musique, théâtre, danse, arts plastiques, cultures urbaines, répétitions ou encore ateliers, lieu de stockage.

L'idée pourrait être de construire un lieu porté et animé par les associations elles-mêmes, avec une logique de mutualisation et de coopération.

Cette proposition nous semble d'autant plus intéressante que, dans un secteur déjà fortement urbanisé et qui dispose par ailleurs d'une offre de logements, il n'est peut-être pas nécessaire de faire de ce bâtiment un nouvel espace d'habitation. Sa situation centrale, son histoire et ses caractéristiques pourraient au contraire permettre de répondre à un besoin identifié en matière de locaux associatifs et culturels.

Cette proposition n'est pas aujourd'hui une demande d'engagement, mais une piste de réflexion. Plusieurs associations du secteur seraient prêtes à travailler avec la Commune pour étudier sa faisabilité.

Ma question est donc simple : quelles sont les intentions de la majorité concernant l'avenir de l'ancien gymnase du Penthièvre, et est-elle prête à étudier cette proposition avec les associations concernées avant de définir la vocation future de ce bâtiment ? »

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin indique que l'affectation du secteur au logement, notamment pour le projet de petit collectif, suscite des interrogations. Il rappelle que ce secteur est identifié dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et souligne les besoins en équipements, en particulier pour les activités de sport-santé. Il précise qu'une réflexion globale est engagée sur l'ensemble du secteur, incluant le site de l'ancien centre de tri de la Poste dont la libération est attendue prochainement. Il exprime la préférence pour une mixité entre logements et équipements plutôt qu'un programme exclusivement résidentiel. Il explique que le centre de tri constitue la priorité en raison de son intérêt stratégique et des possibilités d'aménagement à court terme. Il mentionne la présence actuelle d'associations dans les locaux du gymnase et indique qu'une étude est en cours afin d'évaluer l'intérêt de conserver la structure ou d'envisager une autre orientation. Il conclut que la priorité est donnée au projet du centre de tri avant toute intervention sur le site du gymnase du*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Penthièvre, tout en confirmant la poursuite d'échanges avec les associations culturelles et les acteurs concernés.

- *Antoine Ravard remercie le maire pour sa réponse ainsi que Nathalie Bidanel pour sa question, qui permet d'aborder un sujet important pour le quartier concerné. Il souligne la nécessité d'une planification globale du développement du logement à l'échelle de la Commune. Il observe qu'une approche au cas par cas des friches conduit souvent à privilégier d'autres usages, alors que les besoins en logements restent importants. Il rappelle que l'augmentation du prix du logement entraîne des conséquences sur le profil des acquéreurs et des locataires ainsi que sur l'équilibre démographique de la Commune. Il appelle ainsi à engager une réflexion de long terme sur l'ensemble des friches afin de concilier les attentes des habitants et les besoins en logements.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que la prise en compte des riverains est particulièrement importante dans les opérations de renouvellement urbain. Il indique que des échanges réguliers sont menés avec les acteurs de l'habitat et les organismes de logement social ainsi qu'avec les porteurs de projets immobiliers. Il souligne que les choix d'aménagement engagent durablement l'avenir des quartiers, tant pour le logement que pour les équipements. Il insiste sur la nécessité de répondre simultanément aux besoins de logements et d'équipements afin de préserver le dynamisme de la ville. Il estime que ces objectifs ne sont pas incompatibles et évoque une planification intégrant une urbanisation plus dense de certains secteurs, avec la possibilité d'associer logements et équipements au sein de mêmes opérations.*
- *Antoine Ravard indique qu'un consensus semble désormais se dégager sur la nécessité, pour certains secteurs, de poursuivre le développement urbain par la construction de la ville sur elle-même. Il souligne que cette évolution doit s'accompagner d'une mixité des usages et des fonctions au sein des quartiers.*
- *Stéphane de Sallier Dupin annonce le lancement par l'agglomération d'une démarche d'accompagnement visant à favoriser la création de logements à partir du foncier disponible chez les particuliers. Il explique que cette initiative repose sur une adhésion volontaire des propriétaires et sur l'accompagnement de leurs projets, notamment pour adapter leur habitat à l'évolution de leurs besoins tout en demeurant dans leur quartier. Il souligne que cette démarche contribue aux objectifs de production de logements tout en privilégiant une approche incitative plutôt que contraignante.*

QUESTION DIVERSE – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE À MORIEUX

En application de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal Goulven Lintanf lit sa question :

« Monsieur Le Maire,

Dans la nuit du 15 au 16 août 2026, un accident aux dégâts heureusement uniquement matériels a eu lieu rue de La Fontaine à Morieux.

Dès le 21 août, les services mettaient en place des chicanes provisoires route de la Mer et rue de La Fontaine. Un terre-plein central et un « cédez le passage » provisoires étaient installés au carrefour entre ces deux voies les jours suivants.

Nous sommes satisfaits que des aménagements de sécurité routière y aient été envisagés.

Vous l'avez compris, notre inquiétude ne porte pas sur les aménagements nécessaires, mais sur la méthode employée : les riverains ont découvert le 21 août des aménagements sur leur voie, parfois même devant chez eux, sans qu'aucune communication n'ait été mise en œuvre à destination de l'ensemble des riverains (visite d'élu, information dans les boites aux lettres…).

Ces aménagements effectués, un riverain a sollicité Mme la Maire déléguée pour échanger sur le positionnement inadapté des chicanes (AR du 25 août). Le riverain n'a reçu une réponse, écrite, que ce 23 septembre, soit un mois plus tard.

Les services ont été également sollicités. Aucune réponse n'a été reçue à ce jour.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

Vous comprendrez que nous ne savons que répondre à ces riverains qui nous sollicitent face à des aménagements qu'ils subissent sans en être informés.
Si la voirie et ses aménagements sont du ressort de la mairie, il y a autour des citoyens qui y vivent. De plus, ils peuvent apporter leur contribution même modeste à la construction de solutions satisfaisantes…
L'action a semble-t-il pris le pas sur la concertation avec les riverains et je le regrette. Ce n'est pas notre conception de la proximité.
Ceci étant dit, quelle communication, quelle concertation avec les riverains projetez-vous ?
Des contrôles de vitesse avec et sans aménagements sont-ils planifiés pour évaluer l'efficacité de ces derniers ?
Pouvez-vous nous éclairer sur les différentes phases d'aménagement envisagées ? »

Teneur des discussions :

- *Samy Goaster rappelle que les difficultés liées à la vitesse sur cette voie existaient déjà lors des précédents mandats et indique que l'accident du 15 août a conduit la municipalité à mettre en place rapidement à titre expérimental, un aménagement visant à ralentir la circulation et à sécuriser le carrefour par l'instauration d'un ralentissement obligatoire et d'un régime de priorité avec « cédez le passage ». Elle précise que ce dispositif a été défini avec les services techniques et la police municipale en tenant compte de la configuration des lieux des contraintes de circulation. Elle indique avoir rencontré plusieurs riverains lors de l'installation afin de recueillir les observations et interrogations, tout en reconnaissant les remarques relatives à l'absence de concertation préalable. Elle annonce la réalisation d'un marquage complémentaire pour améliorer la visibilité de la signalisation, à la suite de constats de non-respect des priorités. Elle précise qu'un radar sera installé du 1er au 15 octobre afin de mesurer les vitesses pratiquées et d'évaluer objectivement les effets de l'expérimentation. Elle indique que l'aménagement sera maintenu jusqu'à la fin de la phase de test afin de disposer d'éléments comparables, que les observations des riverains seront intégrées au bilan et évoquées lors d'une réunion publique, et que des ajustements pourront être étudiés si le bilan le justifie. Enfin, elle indique qu'une réponse a été apportée aux courriers reçus et qu'un courrier complémentaire fera l'objet d'une réponse, et rappelle que l'objectif demeure de concilier sécurité des usagers, contraintes de circulation et qualité de vie des riverains.*
- *David Burlot prend acte des réponses apportées, et souligne que certains riverains n'ont pas été associés ni rencontrés dans le cadre de la mise en place de l'aménagement. Il estime qu'ils sont en attente d'échanges directs et considère qu'au-delà des réponses écrites, le maintien d'un dialogue avec les habitants paraît nécessaire.*
- *Samy Goaster rappelle que l'aménagement a été mis en place durant la période estivale, ce qui n'a pas permis de rencontrer tous les riverains. Elle souligne le caractère expérimental et non définitif du dispositif.*
- *Laurence Urvoy s'interroge sur la portée de l'évaluation de l'expérimentation en l'absence de mesures de vitesse antérieures et sur l'installation du radar après la mise en place de l'aménagement.*
- *Stéphane de Sallier Dupin regrette que les mesures de vitesse n'aient pas été réalisées avant la mise en place de l'aménagement, alors que les difficultés de circulation sur secteur étaient signalées depuis longtemps.*
- *Samy Goaster indique à titre d'information, que le véhicule impliqué dans l'accident circulait à 105 km/h dans l'agglomération.*

QUESTION DIVERSE – COLIS DE NOËL

En application de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal Nathalie Bouzid lit sa question :
« La campagne électorale du début d'année 2026, a fait émerger des divergences de point de vue, c'est le fondement même d'un temps démocratique. Mais elle a aussi permis d'identifier les points

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

faisant consensus entre nous, sur lesquels nous devons être capables d'œuvrer, ensemble, à l'amélioration de la situation pour les Lamballe-Armoricaines et Lamballe-Armoricains.
Parmi ceux-ci, l'enjeu du vieillissement de notre population est un point majeur. La France vieillit, la Bretagne un peu plus vite, et notre commune encore un peu plus vite. Cette réalité qui se poursuivra au fur et à mesure de ce que l'on appelle le « papy-boom », va engendrer des enjeux politiques. Quelle offre de soins ? Quelles possibilités de se loger en centre-ville et centres-bourgs pour nos aînés ? Comment continuer d'accompagner les associations qui portent des centaines d'activités chaque mois pour nos aînés ?
Mais aussi, comment lutter contre l'isolement et s'assurer de la connaissance des services municipaux par nos anciens ?
À ce titre, Monsieur le maire, nous nous inquiétons d'une nouvelle, annoncée dans le dernier numéro du magazine municipal. Vous y indiquez que les colis de noël seront remplacés par un goûter ouvert à tous les habitants âgés de 80 ans et plus.
Nous déplorons cette substitution. En 2025, ce sont 560 colis qui ont été distribués par les élus municipaux au domicile de nos aînés, permettant d'échanger, de communiquer des informations relatives aux services municipaux, mais aussi de s'enquérir du risque d'isolement et d'offrir un temps de convivialité à celles et ceux qui rencontrent des difficultés à sortir de leur domicile.
Plusieurs questions :

- *D'abord, dans votre programme, vous annonciez vouloir réinstaurer des repas des aînés, comme nous l'indiquions également. Est-ce à dire que vous avez renoncé à cette ambition pour la restreindre à ces goûters ? Nous partagions et partageons toujours cette préférence pour un repas collectif, y compris en y instaurant une participation des inscrits.*
- *Pourquoi opposer ces temps conviviaux et collectifs et la démarche « d'aller vers » qui, tout le monde en conviendra, permet de rencontrer celles et ceux que l'on ne voit pas au quotidien parce que leur condition de santé ne leur permet plus de s'impliquer dans la vie de la cité ?*

Par conséquent, Monsieur le maire, nous vous demandons, sans renoncer à ces temps conviviaux, de maintenir la distribution des colis de noël, à minima pour celles et ceux qui ne se seront pas inscrits aux différents goûters.
J'ajoute que cette proposition, nous vous la faisons après avoir échangé avec les associations concernées dans l'ensemble de nos bourgs, et qui s'inquiètent de cette disparition. »

<u>Teneur des discussions</u> :

- *Matthieu Bernard remercie Nathalie Bouzid pour sa question et souligne qu'elle permet de rappeler le constat partagé du vieillissement de la population ainsi que la nécessité d'en prendre en compte les conséquences, notamment en matière d'isolement. Il indique que la municipalité fait évoluer son action en privilégiant une démarche de prévention et de renforcement collectif du lien social. Il rappelle que le précédent dispositif concernait les habitants de 85 ans et plus, soit environ 560 personnes, tandis que les goûters conviviaux organisés dans chaque bourg s'adressent désormais aux habitants de 80 ans et plus, portant le public concerné à près de 1 100 personnes. Il précise que ces rencontres visent à favoriser les échanges entre habitants, à maintenir leur participation à la vie locale et à associer les jeunes et les établissements scolaires à travers des animations et des temps de partage intergénérationnels. Il souligne que cette démarche contribue à la transmission d'expériences entre générations, à la valorisation des aînés, à une meilleure connaissance des dispositifs municipaux et à l'identification de leurs besoins grâce au contact avec les agents communaux. Il précise que les colis destinés aux résidents en EPHAD sont maintenus dans les mêmes conditions que précédemment. En réponse à l'interrogation sur l'accompagnement des personnes isolées, Matthieu Bernard indique que ces moments de convivialité ne s'opposent pas à la démarche d'« aller vers » mais la complètent. Il affirme que la Commune entend poursuivre et renforcer l'identification des personnes fragiles ou en situation d'isolement, notamment avec l'appui de la réserve communale de sécurité civile et ses bénévoles dans les différents bourgs, afin de maintenir le contact avec les habitants concernés et veiller à ce*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

qu'aucune personne vulnérable ne soit oubliée. Il conclut en rappelant que ce sujet avait déjà fait l'objet d'échanges antérieurs.

- *Nathalie Bidanel apporte une précision concernant le repas des aînés en indiquant que, sur Meslin, seul un goûter a été organisé au cours des six dernières années. Elle fait part des retours positifs de plusieurs habitants, satisfaits du rétablissement d'un temps convivial et de la possibilité d'échanger avec les enfants. Elle invite à laisser la nouvelle formule se mettre en place et souligne qu'elle n'empêche pas la poursuite de la démarche de proximité en direction des personnes les plus âgées.*
- *Nathalie Bouzid précise que son intervention ne remet pas en cause la nouvelle initiative. Elle s'interroge sur les modalités prévues pour les personnes qui ne pourront ou ne souhaiteront pas participer aux goûters, en raison de difficultés de déplacement, d'une appréhension des rassemblements ou de craintes persistantes liées à la période hivernale. Elle rappelle que les visites réalisées à domicile à l'occasion des fêtes de fin d'année permettaient de créer un lien direct avec les aînés, de favoriser la connaissance mutuelle, d'identifier d'éventuels besoins et d'orienter les personnes concernées vers les associations ou les services municipaux compétents. Elle demande quelles actions sont envisagées pour maintenir ce contact avec les personnes ne pouvant pas se rendre à ces temps conviviaux.*
- *Matthieu Bernard souligne la nécessité de demeurer vigilant quant aux situations d'isolement et aux difficultés de mobilité. Il indique que l'animation de la réserve communale de sécurité civile contribuera à l'identification des personnes fragiles et rappelle que la Commune, avec l'appui des Maires délégués et des adjoints territoriaux, recherchera des solutions de proximité pour faciliter la participation des personnes concernées. Il reconnaît que les conséquences de la crise sanitaire ont durablement modifié certains comportements et appréhensions face aux rassemblements. Il considère toutefois que la Commune a également pour mission de favoriser le retour au lien social, à la convivialité et aux échanges de proximité. Il précise que cette nouvelle approche fera l'objet d'une attention particulière dans sa mise en œuvre afin qu'aucune personne ne reste sans réponse, tout en réaffirmant la volonté municipale de privilégier la dimension collective du lien social et le renforcement de la vie locale.*
- *Antoine Ravard remercie pour les précisions apportées et rappelle que, si le choix exprimé lors des élections est respecté, le programme de la majorité mentionnait la création de repas pour les aînés et ne prévoyait ni leur remplacement par des goûters, ni la suppression des colis. Il indique ne pas contester l'intérêt des temps de convivialité et du lien intergénérationnel mais estime que l'élargissement du public concerné ne répond pas à la situation des personnes âgées ne pouvant se déplacer. Il souligne qu'une part importante des bénéficiaires des colis n'avait pas la capacité de participer à des rassemblements et considère qu'il convient de maintenir un dispositif permettant de conserver un lien avec ces personnes, notamment pendant la période des fêtes. Il propose de maintenir les colis pour les personnes ne pouvant participer aux goûters et demande qu'un bilan du nouveau dispositif soit présenté afin d'en évaluer les effets et d'envisager des ajustements. Il exprime également des réserves sur le recours à la réserve communale de sécurité civile pour assurer des visites de proximité, estimant qu'il s'agit d'une responsabilité relevant des élus. Enfin, il s'interroge sur les motivations de cette évolution du dispositif, qu'elles soient budgétaires, organisationnelles ou liées au temps consacré par les élus, et prend acte du maintien des colis destinés aux résidents en EPHAD.*
- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que la suppression des repas des aînés résultait à l'époque d'une décision motivée par des considérations budgétaires.*
- *Laurence Urvoy indique que la suppression des repas avait également été évoquée avec les associations d'aînés, qui estimaient qu'un repas supplémentaire n'était pas nécessaire compte-tenu de ceux déjà organisés dans leurs clubs.*
- *Stéphane de Sallier Dupin souligne que la suppression des repas des aînés ne relevait pas uniquement de considérations budgétaires. Il invite à porter ces échanges au sein du CCAS, lieu de discussion et d'élaboration de ces actions, et indique qu'une évaluation du dispositif sera réalisée.*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

- *Antoine Ravard demande si le maintien des colis pour les personnes ne participant pas aux goûters est exclu et sollicite une réponse claire sur ce point.*
- *Stéphane de Sallier Dupin répond qu'en l'état, le maintien des colis pour les personnes ne participant pas aux goûters n'est pas prévu, le dispositif retenu étant celui proposé et adopté par le CCAS. Il précise toutefois que des évolutions pourront être examinées ultérieurement.*
- *Antoine Ravard sollicite une réponse explicite.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que le dispositif actuellement retenu par le CCAS ne prévoit pas ce maintien. Il ajoute que le sujet pourra être réexaminé au sein du CCAS afin d'envisager d'éventuelles évolutions dans le respect du cadre budgétaire.*

QUESTION DIVERSE – VIE ASSOCIATIVE

En application de l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal Antoine Ravard lit sa question :

« Monsieur le Maire,

Depuis votre élection vous avez indiqué, à plusieurs reprises, désirer impliquer les oppositions dans la gouvernance locale. Nous appuyons évidemment cette volonté, considérant que notre rôle est de soutenir ce qui va dans le bon sens, de nous opposer à ce que nous croyons injuste, et de porter des propositions concrètes pour améliorer la vie quotidienne.

Je ne reviens pas sur les retards à l'allumage concernant les commissions municipales qui n'ont toujours pas été réunies, confiant dans le fait que ce manque sera corrigé d'ici à notre prochain Conseil municipal.

En revanche, je signale que malgré notre demande lors du Conseil municipal du 13 avril 2026 consistant à être impliqué dans les rencontres avec les associations organisées par votre adjointe, cela n'est toujours pas le cas.

À l'époque, il nous avait été répliqué que nous recevrons une invitation à participer à chaque réunion, mais aussi que celles-ci étaient annoncées sur le site internet de la ville à la page consacrée à la Vie associative.

5 mois plus tard, ni mail, ni information sur le site de Lamballe-Armor.

Monsieur le Maire, je réitère donc, au nom de l'ensemble du groupe que je préside, la demande suivante, celle d'être informé et intégré à l'ensemble de ces temps d'échanges avec les forces vives de notre commune. Considérant les nombreux retours négatifs que nous avons reçus à la suite de ces réunions, il nous apparaît que la présence de l'ensemble des sensibilités de notre assemblée est un élément important.

Par ailleurs, j'ajoute que lors des assises de la vie associative orchestrées par le précédent adjoint en charge de la vie associative, Jérôme L'Hévéder, l'ensemble des groupes étaient conviés et bienvenus. En matière d'animation, de culture, de sport, de solidarité, j'ai la conviction que les clivages politiques n'ont pas leur place, au contraire, toutes les énergies sont bonnes à prendre.

Monsieur le Maire, permettez-moi également de signaler qu'il n'est pas acceptable qu'à l'occasion du petit-déjeuner organisé par la commune au centre technique municipal, en présence des agents, les groupes minoritaires n'aient pas été informés.

Si le temps nécessaire à l'installation de la nouvelle majorité peut excuser certains manquements, il est temps d'aligner les promesses et les actes, pour que toutes les énergies de cette assemblée puissent être mises au service de l'intérêt général.

Je vous remercie. »

Teneur des discussions :

- *Stéphane de Sallier Dupin rappelle que la place accordée aux groupes minoritaires est, selon lui, plus importante que par le passé. Il indique avoir adressé dès le début du mois de juillet un formulaire destiné à la constitution des commissions et précise n'avoir reçu les propositions du groupe concerné qu'au début du mois de septembre, malgré plusieurs relances. Il souligne que les élus consultent habituellement leurs courriels pendant la période estivale. Il interroge enfin le groupe sur les échanges éventuels de ses membres concernant 3D Ouest. Il précise que 3D Ouest*

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20261102-2026_147_DELIB-DE

constitue la plateforme dédiée à la vie associative sur laquelle l'ensemble des réunions était accessible. Il indique que, si certaines informations n'ont pas été reçues, des éléments complémentaires pourront être apportés.

- *Antoine Ravard rappelle qu'il a été demandé de rendre les réunions publiques sur le site de la Ville pour l'ensemble des habitants, en complément de l'invitation des élus. Il indique que les élus de la minorité n'ont pas accès à 3D Ouest et estime que l'engagement annoncé le 13 avril 2026 n'a pas été respecté.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique que la situation du groupe santé présente un caractère particulier nécessitant de laisser se développer les initiatives en cours. Il précise en avoir informé David Burlot, assume pleinement cette position et indique que des avancées sont intervenues récemment. Concernant la rencontre avec les agents, il explique qu'elle répondait à la volonté de la majorité de partager un moment de convivialité avec les agents afin d'échanger sur les méthodes de travail. Il souligne que cette démarche a été menée dans cet objectif et assume qu'il s'agit d'une initiative portée par la majorité.*
- *Antoine Ravard estime que la réponse apportée ne répond pas à la question posée et reproche à l'exécutif de ne pas répondre directement aux questions formulées.*
- *David Burlot rappelle que, depuis l'élection, la mise en place des commissions est demandée. Il souligne que le courriel relatif à leur constitution a été envoyé le 31 juillet.*
- *Stéphane de Sallier Dupin indique avoir fait plusieurs relances avant de recevoir les informations demandées et rappelle que le formulaire pouvait être complété rapidement.*
- *David Burlot indique que les élus de la minorité ne disposent pas d'un accès à 3D Ouest et précise que cette situation existait déjà lors du mandat précédent. Il conteste le lien établi entre l'absence d'information évoquée et l'utilisation de la plateforme.*
- *Stéphane de Sallier est surpris que les élus de la minorité n'aient pas disposé d'un accès à 3D ouest lors du précédent mandat.*
- *David Burlot confirme et précise que cette situation résultait d'un choix alors en vigueur.*
- *Laurence Urvoy tient à rappeler que, lors des précédents mandats, les élus des minorités étaient conviés à une visite des locaux municipaux afin de découvrir les différents sites et rencontrer les agents. Elle observe que certains élus actuels ne connaissent pas nécessairement l'ensemble des bâtiments communaux et indique qu'une visite a récemment été organisée.*
- *Stéphane de Sallier Dupin affirme qu'aucune visite récente n'a été organisée.*
- *Laurence Urvoy indique avoir été informée de l'organisation d'une visite de locaux sans la participation des groupes minoritaires. Elle rappelle que, lors des précédents mandats, une visite des bâtiments municipaux et une rencontre avec les agents étaient organisées pour l'ensemble des élus dans les mois suivant l'élection, afin de favoriser leur présentation mutuelle et la découverte des services municipaux.*

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2026